

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

Délibération 2021-42

**OBJET : Modification des conditions d'accès dans les
déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2022**

Le 7 décembre 2021 à 11h15, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission Syndicale ; Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Marc OCCELLI délégués de la Commission Syndicale ; Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres en Visio conférence :

Khéra BADAOUI, Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, délégués de la Commission Syndicale ;
Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, déléguées de la Commission Syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Procurations :

Monsieur VAZIA donne pouvoir à Madame MUSSO
Madame GOURDON donne pouvoir à Monsieur RAIBAUDI

Membres excusés :

Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Eric MELE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis délégués de la Commission Syndicale ;
Christophe FONCK, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20211207-2021-42-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les conditions de quorum ont été baissées à 30 %

des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Le Comité est également diffusé en audio conférence

Le Comité **PREND ACTE** de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

Mme Anne Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

UNIVALOM dispose d'un réseau de 10 déchèteries sur son territoire qui lui permettent de proposer un service de proximité à l'ensemble de ses usagers.

Par ailleurs, UNIVALOM et le SMED se sont associés dans le cadre du Pôle Métropolitain CAP AZUR afin d'offrir des services plus étendus aux administrés des différents territoires.

Pour cela, l'ensemble des déchèteries des deux Syndicats ont été mises en réseau compte tenu de l'imbrication des territoires, afin de permettre à chaque usager de se rendre indifféremment sur l'une des 21 déchèteries du réseau CAP AZUR.

Le SMED ayant abaissé le seuil de **gratuité** pour les usagers particuliers de ses déchèteries depuis le 1^{er} juillet 2021, il est aujourd'hui proposé d'également approuver la détermination du seuil de gratuité à 1,5 tonnes par an pour les usagers particuliers d'UNIVALOM.

Cette proposition de passage d'un seuil de gratuité de 3 tonnes à 1,5 tonnes par an, est motivée par plusieurs éléments :

- Les ratios nationaux d'apports de déchets ménagers dans les déchèteries font plutôt le constat d'un tonnage entre 800 kilos et 1 tonne par an : ce passage à 1,5 tonnes permettra donc toujours de répondre aux besoins de nos usagers particuliers ;
- Cette mesure permettra aussi d'améliorer le tri en incitant les particuliers à différencier les déchets que l'on peut vider gratuitement en déchèteries : déchets d'ameublement, électroménager, plutôt que de tout mélanger dans des encombrants très coûteux à traiter ;
- Cette mesure permettra également de mieux différencier les apports des particuliers des apports des professionnels, en imputant de manière plus précise sur chaque compte, les différents dépôts ;
- Cette mesure s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2022 après une campagne de communication appropriée.

UNIVALOM dispose d'un règlement intérieur qui a pour objet de garantir le bon fonctionnement de ces équipements et la sécurité des usagers et du personnel.

Il apparaît nécessaire de mettre à jour ce document afin de modifier cet élément du règlement intérieur des déchèteries d'UNIVALOM concernant la franchise accordée aux particuliers au sein de l'article « 2.4.9.1. Tarification » de celui-ci.

Ces nouvelles modalités d'accès ont reçu un avis favorable à la Commission déchèteries en date du 2 décembre 2021.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- ADOPTE le règlement intérieur des déchèteries d'UNIVALOM joint à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2022.
- DECIDE que la franchise de gratuité pour les usagers particuliers est égale à 1,5 Tonnes par an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI

